

STAND DE TIR Mise en place de pièges à balles

Centre d'entraînement de MONDESIR (91) et Caserne PASQUIER (78)

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Consultation n°
Date limite de remise des
plis
Procédure de passation

2026-MAPA-PAB-MDSR-PSQ

Mercredi 12 août 2026 à 12h00

Procédure adaptée

(article R2123-1, 1° - inférieure au seuil des procédures
formalisées - code de la commande publique)

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. OBJET – RPA – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	p.3
ARTICLE 2. AFFERMISSEMENT DES TRANCHES	p.5
ARTICLE 3. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE / CONFIDENTIALITÉ	p.5
ARTICLE 4. PRIX	p.6
ARTICLE 5. PÉNALITÉS	p.7
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	p.7

ARTICLE PREMIER. OBJET – RPA – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

▪ **Objet du marché :**

Le présent marché a pour objet :

La mise en place de pièges à balles métalliques en remplacement des buttes de sable existantes sur les stands de tir du centre d'entraînement de Mondésir (91) et ainsi qu'en remplacement du piège à balles en granulats de la caserne Pasquier à Versailles (78).

Les prestations comprennent notamment :

- La purge et l'évacuation des buttes existantes ;
- La fourniture des pièges à balles métalliques ;
- La mise en œuvre complète des installations ;
- La gestion des déchets conformément à la réglementation ;
- Les essais, contrôles et mise en service.

Le présent marché est conclu en application des articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la commande publique.

Il est composé d'une tranche ferme et de quatre tranches conditionnelle démembrées de la manière suivante :

• **Tranche ferme (TF) :**

Mise en place de 12 pièges à balles – stand 400 m – Mondésir.

• **Tranche conditionnelle n°1 (TC1) :**

Mise en place de pièges à balles – butte de tir 26 m.

• **Tranche conditionnelle n°2 (TC2) :**

Mise en place de pièges à balles – butte de tir 16 m.

• **Tranche conditionnelle n°3 (TC3) :**

Mise en place de pièges à balles – butte de tir 18 m.

• **Tranche conditionnelle n°4 (TC4) :**

Remplacement du piège à balles du stand de tir de la caserne Pasquier à Versailles.

▪ **Caractéristiques principales du marché :**

 Objet du marché	Mise en place de pièges à balles – Centre d'entraînement de MONDESIR (91) et Caserne Pasquier (78)	
 Acheteur	Gendarmerie nationale de Versailles	
 Type de contrat	Marchés de travaux	
 Structure	Marché à tranches	
 Lieux d'exécution	Gendarmerie Nationale – Camp de Mondésir Hameau de Mondésir	Gendarmerie Nationale – Caserne Pasquier 2 rue de l'Etang du Désert

 Durée d'exécution	91690 Guillerval 78000 Versailles - Tranche ferme : 1 mois à compter de l'ordre de service de démarrage - TC1 : 1 mois à compter de l'ordre de service d'affermissement - TC2 : 1 mois à compter de l'ordre de service d'affermissement - TC3 : 1 mois à compter de l'ordre de service d'affermissement - TC4 : 1 mois à compter de l'ordre de service d'affermissement Chaque tranche donnera lieu à un ordre de service distinct.
 Développement durable	Clause environnementale
 Pénalités de retard	Article 19 du CCAG-Travaux
 Variation des prix	Prix fermes
 Nature des prix	Prix forfaitaires
 Estimation du besoin	1 500 000 € TTC (toutes tranches comprises)

■ **Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) :**

Gendarmerie Nationale

Caserne Pasquier

Représentant : Le général Benoît VILLEMINOZ

Adresse : rue de l'Étang du désert

78000 VERSAILLES

Courriel : administration-pasquier@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)

[Formulaires candidats \(DAI\)](#)

[Médiateur des entreprises](#)

[CCAG Travaux du 30 mars 2021, dans sa version en vigueur à la date du lancement de la consultation](#)

■ **Indications relatives aux travaux :**

L'opération est détaillée dans le CCTP de la consultation.

■ **Durée :**

La durée globale du marché est estimée à un maximum de quarante-huit (48) mois (durée d'affermissement comprise)

La durée prévisionnelle des travaux est de 1 à 3 mois par tranche.

■ **Procédure / Délai de validité des offres :**

- Procédure de passation :

Procédure adaptée, en application de l'article R2123-1, 1° du Code de la commande publique, pour un marché de travaux inférieur au seuil des procédures formalisées.

- Clause d'insertion environnementale :

Le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2152-7 du code de la commande publique en incluant, dans la présente consultation, une clause obligatoire d'insertion environnementale, condition d'exécution pour le projet.

Pour promouvoir la protection de l'environnement, le pouvoir adjudicateur a décidé de réemployer le matériel présent sur le site. Un diagnostic produits équipements matériaux déchets (PEMD) sera également exigé permettant de limiter l'impact environnemental, d'optimiser les coûts du projet et de développer sa politique d'achat durable.

ARTICLE 2. AFFERMISSEMENT DES TRANCHES

Les tranches conditionnelles seront affermies par décision expresse du pouvoir adjudicateur, notifiée par ordre de service.

Le délai maximal d'affermissement est fixé à 48 mois à compter de la notification du marché pour la TC1, la TC2, la TC3 ainsi que la TC4, qui pourront être affermies selon un ordre aléatoire.

L'affermissement d'une tranche conditionnelle ne constitue pas une obligation pour le pouvoir adjudicateur.

En cas de non-affermissement d'une tranche conditionnelle, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité, sauf disposition contraire prévue à l'acte d'engagement.

ARTICLE 3. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE / CONFIDENTIALITÉ

Le pouvoir adjudicateur et les candidats retenus conservent chacun pour ce qui le concerne la propriété et le contrôle sur l'ensemble de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment sur leurs logos, marques déposées, noms commerciaux et savoirs faire spécifiques.

Le pouvoir adjudicateur et les candidats retenus conviennent qu'ils sont soumis à une obligation de confidentialité concernant le présent marché, ses éléments et les informations qui pourront être échangés dans le cadre de cette convention.

Le pouvoir adjudicateur et les candidats retenus s'engagent à faire en sorte que seuls les membres de son personnel qui doivent en connaître aient accès aux éléments susvisés et qu'ils ne soient utilisés par ces derniers que dans le cadre et pour les besoins exclusifs du présent marché.

Les actions de partage d'informations confidentielles par tout type de support concernant la réalisation du marché, l'usage des marques et des logos du pouvoir adjudicateur et des candidats retenus ne peuvent être réalisées que sur autorisations et validations écrites de la partie concernée.

Les candidats retenus ne pourront faire mention ou usage du nom, de la dénomination, ou autres appellations du pouvoir adjudicateur, sans accord préalable et écrit de cette dernière. Les candidats retenus s'engagent à renseigner tout élément nouveau dans l'exécution du présent marché pouvant compromettre la sécurité du pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur et les candidats retenus s'engagent à ne pas réutiliser tout ou partie des éléments portés à leur connaissance à des fins commerciales.

Lorsque le présent marché cesse de produire ses effets et quelles qu'en soient les causes, l'obligation de confidentialité continue à s'imposer aux parties.

ARTICLE 4. PRIX

Le marché est conclu à prix ferme forfaitaires et actualisables pour chacune des tranches conformément à l'article R. 2112-13 du Code de la commande publique.

Les prix sont établis distinctement pour chaque tranche.

4.1. Contenu des prix

Les prix du présent marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux, y compris les frais généraux, impôts et taxes (hors TVA), ainsi que la marge pour risques et bénéfice.

Ils tiennent compte de toutes les sujétions d'exécution normalement prévisibles (phénomènes naturels, réseaux existants, élimination des déchets, etc.).

4.2. Forme des prix

Conformément à l'article R. 2112-9 du Code de la commande publique, les prix du présent marché sont fermes. Un prix ferme est invariable pendant la durée du marché.

4.3. Variation des prix

Toutefois, en application des articles R. 2112-10 et R. 2112-11 du Code de la commande publique, le prix est actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle le soumissionnaire a fixé son prix dans l'offre (date de remise de l'offre ou de l'offre finale) et la date de début d'exécution des prestations.

4.3.1. Date d'établissement du prix initial (Mois zéro)

Le prix initial du marché est celui établi à la date de remise de l'offre par le titulaire (ou de l'offre finale en cas de négociation). Ce mois de référence est désigné par Mo.

4.3.3. Index de référence

L'index de référence utilisé est l'Index BT [BT53 - Étanchéité - Base 2010] publié par l'INSEE. En cas de disparition de l'index, il sera remplacé par un index équivalent par voie d'avenant.

4.3.4. Modalités de calcul de la révision

Modalités de calcul L'actualisation s'effectue aux conditions économiques observées à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des travaux . La formule de calcul, conformément à l'article 9.4.3 du CCAG Travaux, est la suivante :

Prix actualisé = Prix initial $\times ((Id-3)/Io)$

Où :

Io est la valeur de l'index de référence au mois Mo (fixation du prix initial).

Id-3 est la valeur du même index au mois correspondant à la date de début d'exécution des travaux moins trois mois.

4.4. Cas des tranches optionnelles

Conformément à l'article R. 2112-12 du code, le prix de chaque tranche (ferme ou optionnelle) est actualisable dans les mêmes conditions de délai par rapport à la date de début d'exécution de la tranche concernée.

Le montant prévisionnel global (toutes tranches comprises) est estimé à 1 500 000 € TTC.

ARTICLE 5. PÉNALITÉS

Les pénalités sont appliquées conformément aux dispositions du CCAG Travaux approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2021, sous réserve des dispositions particulières du présent CCAP.

En cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des prestations ou dans le respect du délai contractuel d'exécution, il sera appliqué une pénalité de 300 € par jour calendaire de retard, sans mise en demeure préalable.

Toute absence non justifiée du titulaire ou de son représentant à une réunion de chantier convoquée par le maître d'ouvrage ou son représentant donnera lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire de 100 € par absence constatée.

Tout retard dans la remise des documents exigés par le marché, notamment les plans d'exécution, fiches techniques, procès-verbaux d'essais, attestations ou dossier des ouvrages exécutés (DOE), donnera lieu à l'application d'une pénalité de 100 € par jour calendaire de retard.

Les pénalités sont cumulables et prélevées sur les sommes dues au titulaire. Leur application est indépendante des autres mesures ou sanctions prévues par les documents contractuels du marché.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent adresser leur demande écrite via le profil d'acheteur au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande écrite **via le profil d'acheteur**.

Il est convenu de se référer à l'application du Code de la Commande Publique pour toutes dispositions légales obligatoires omises dans le présent CCAP.

Le cas échéant, toutes modifications non substantielles et ne bouleversant pas l'économie du marché pourront faire l'objet d'un avenant.